

vous recevez ce courriel car vous êtes membre de l'APRHQ.
Pour visualiser ce courriel en ligne, [cliquez ici](#).



31/03/17

Bonjour << Test appel >>

Comme vous le savez sans doute, l'APRHQ offre un service-conseil aux membres qui rencontrent des difficultés à se faire rembourser des services ou médicaments par la Croix Bleue.

Récemment, nous avons noté que plusieurs assurés se sont vus refuser le remboursement de frais paramédicaux parce que les prestataires de services consultés n'appartenaient pas à un ordre, une corporation ou une association professionnelle reconnus par l'assureur. Pour éviter de se retrouver dans une telle situation, il est très important de vérifier, avant de débuter un traitement, que le professionnel de la santé fait partie d'une organisation reconnue par la Croix Bleue.

Pour être reconnu par l'assureur, le nom officiel de l'ordre, de la corporation ou de l'association admissibles doit comprendre explicitement le **titre** de la profession reconnue par le régime d'assurance et cet organisme doit avoir réussi le processus de vérification effectué par l'assureur. L'APRHQ ne dispose pas de la liste des professionnels reconnus, mise à jour de façon continue, mais vous pouvez vérifier vous-même auprès de la Croix Bleue, en appelant au 514 286-8348.

Consultez les détails de la police d'assurance Croix Bleue sur la reconnaissance des professionnels de la santé en cliquant sur ce lien : [CROIX BLEUE CONTRAT NO. 93268](#).
Pour obtenir de l'assistance concernant vos réclamations à la Croix Bleue, communiquez d'abord avec le Centre d'appels retraite et assurances (CARA) au 514 289-5252 ou 1 877 289-5252 (sans frais).

Pour les membres de l'APRHQ seulement (numéro de membre nécessaire), pour obtenir des explications supplémentaires, téléphonez au 514 289-2211, poste 4428 ou 1 866 646-4428 (sans frais).

Jacques Villeneuve

Responsable du comité Avantages sociaux